Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2004

PR-302

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan directeur des chemins pour piétons approuvé le 26 novembre 2001 par le Conseil municipal;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 445 000 francs destiné à financer la suite des plans guides du réseau des promenades du plan directeur des chemins pour piétons, la conception et l'impression d'un recueil final ainsi que la réédition des dépliants des promenades existantes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 445 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant le premier versement, soit en principe de 2005 à 2009.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sarah Klopmann

Le Président:

André Kaplun